



# DOSSIER D'INSCRIPTION

Saison 2025 – 2026

## Dojo Culturel Saint-Sulpicien

218 rue Henri Dunant – 81370 SAINT-SULPICE  
 Tél : 05.63.41.95.22 -Email : judo.saint-sulpice81@sfr.fr  
 Site : [http://club.sportsregions.fr/judo\\_saint-sulpice/](http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice/)



Nom Prénom	Date de naissance	Eveil 2020/2021	Mini Poussin(ne) 2018/2019	Poussin(ne) 2016/2017	Benjamin(ne) 2014/2015	Minime 2012/2013	Cadet(te) 2011/2010/2009	Juniors 2008/2007/2006	Séniors 2005 et avant

### LISTE DES PIECES A FOURNIR



Réservé à l'administration	
Complet	
Règlement pris	
Saisie	

	1 <sup>er</sup> Inscription TOUTES catégorie	Renouvellement mineur	Renouvellement majeur + 18 ans	Saison ou j'ai 18 ans ou 30 ans
Fiche de renseignement	X	X	X	X
Licence REMPLIE et SIGNEE	X	X	X	X
<u>Règlement licence France Judo et Cotisation club</u>	X	X	X	X
Photo dossier	X	X	X	X
<b>Certificat médical d'Absence de Contre- Indication à la pratique du judo y compris en compétition</b>	<b>X RECOMMANDE</b>			<b>X</b>
<i>Attestation pour mineur*</i>		X		
<i>Attestation pour majeur*</i>			X	
Retour du passeport		X	X	

\*questionnaire médical France judo négatif

## TARIFS

**Licence** de la Fédération Française de Judo : **46€** (obligatoire) tarif en vigueur suivant information de la FFJDA

+ **Cotisation Eveil Judo** : 155€

+ **Cotisation Judo** : 215€

+ **Cotisation Renforcement Musculaire / Self défense / JUJITSU**: 175 €

(Pratique à partir de 12 ans)

### Tarifs spécifiques :

- pour 2 inscriptions : **-20% sur la cotisation la plus chère** ( $155-20\% = 124\text{€} / 215-20\% = 172\text{€} / 175-20\% = 140\text{€}$ )

- à partir de 3 inscriptions : **-20% sur le global des cotisations**

- Ceinture Noire : **165 €** ( $-20\% = 132\text{€}$ )

## REGLEMENT

**Chèque à l'ordre du Dojo Culturel Saint-Sulpicien** - Paiement licence à l'inscription (chèque encaissé immédiatement) -  
Paiement possible en 4 fois pour la cotisation

Désignation	Montants	Quantité	Total			
Licence(s)	46					
Total licence						

### **Calcul montant cotisation**

Cotisation par cours Rayer les montants inutiles		Quantité	Total	Réduction 2 <sup>nd</sup> inscription (-20% sur la + chère)		TOTAL
désignation	montants			OUI	NON	
Eveil	155					
Judo	215					
Renfo/Jujistu	175					
Ceinture noire	165					
				Total cotisation 1		0

*Réduction à partir 3 inscriptions -20% sur total*

				Total cotisation 2		0
--	--	--	--	--------------------	--	---

TOTAL règlement		Mode de règlement			
Total licence		chèque	montant	Banque	
Total cotisation 1ou2		1			
TOTAL		2			
		3			
<i>nota nom sur chèque</i>		4			
		Espèce			
		Pass'port		N°	
Chèque collégien	ou	MSA		N°	



## Après lecture du Règlement Intérieur

Faire précéder de la signature la mention « **Lu et Approuvé** »

**(\*) rayez la mention inutile**

Je soussigné(e) ..... représentant légal 1 ou représentant légal 2, ou licencié du club(\*)  
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Dojo Culturel Saint Sulpicien.

**Signature**

### *Autorisation parentale Droit à l'image*

Je soussigné(e) ..... représentant légal 1 ou représentant légal 2 ou licencié du club(\*)

Autorise  N'autorise pas

La diffusion d'images de mon enfant :

La diffusion de mon image :

Nom Prénom du judoka : .....

Sur le site internet du Dojo Culturel Saint Sulpicien, sur les réseaux sociaux du club et dans les articles de presse\*.

Fait à ....., le .....

**Signature :**

**(\*) : rayez la mention inutile**

---

Conformément à la législation en vigueur, nous vous informons que dans le cadre de l'Assurance Responsabilité Civile, nous avons souscrit pour votre compte des garanties contractuelles en cas d'accidents corporels.

Vous trouverez dans le tableau ci-après le détail de ces garanties :

Décès	Invalidité Permanente	Incapacité Temporaire	Frais de soins	Frais de recherche
8000€	16000€	NEANT	NEANT	NEANT

Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire des capitaux plus élevés si vous le souhaitez.

Le Sociétaire ou son Représentant Légal,

**Signature** (Faire précéder de la signature la mention «**Lu et Approuvé**»)



**REPRISE DES COURS DE JUDO**  
**A PARTIR DU 09/09/2025**

**LES HORAIRES**

<b>MARDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h30 - 18h30	Eveil judo 1	2021 / 2020	Olivier
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Thierry
18h30 - 19h30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30 - 20h30	Benjamin(e)s, Minimes	2015 / 2014 et 2012 / 2013	Olivier
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2011 et avant	Thierry
<b>MERCREDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
16h30 - 17h30	Eveil judo 2	2021 / 2020	Karine
17h30 - 18h30	Eveil judo 3	2021 / 2020	Karine
18h30 - 20h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Karine
<b>VENDREDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17H30-18H30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Olivier
18H30-19H30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30-21h00	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2015 et avant	Olivier
21h00 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Olivier
<b>SAMEDI</b>	GROUPE ado /adulte	ANNEES	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire (taiso)	2013 et avant	Thierry
10h15 - 11h00	Self défense, Jujitsu		

Nous contacter :

Au dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

E-mail : [judo.saint-sulpice81@sfr.fr](mailto:judo.saint-sulpice81@sfr.fr)

Où nous trouver :

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

Pour nous suivre :

Site : [http://club.sportsregions.fr/judo\\_saint-sulpice](http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice)

**FACEBOOK** [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - **INSTAGRAM** [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)



**REPRISE DES COURS DE JUDO**  
**A PARTIR DU 09/09/2025**

**LES HORAIRES**

<b>MARDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17h30 - 18h30	Eveil judo 1	2021 / 2020	Olivier
18h30 - 19h30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Thierry
18h30 - 19h30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30 - 20h30	Benjamin(e)s, Minimes	2015 / 2014 et 2012 / 2013	Olivier
19h30 - 21h00	Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2011 et avant	Thierry
<b>MERCREDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
16h30 - 17h30	Eveil judo 2	2021 / 2020	Karine
17h30 - 18h30	Eveil judo 3	2021 / 2020	Karine
18h30 - 20h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Karine
<b>VENDREDI</b>	GROUPE	ANNEES	PROFESSEUR
17H30-18H30	Mini-poussin(e)s	2019 / 2018	Olivier
18H30-19H30	Poussin(e)s	2017 / 2016	Olivier
19h30-21h00	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors, Seniors	2015 et avant	Olivier
21h00 - 22h00	Entrainement Kata, perfectionnement technique	2012 et avant	Olivier
<b>SAMEDI</b>	GROUPE ado /adulte	ANNEES	PROFESSEUR
9h30 - 10h15	Renforcement musculaire (taiso)	2013 et avant	Thierry
10h15 - 11h00	Self défense, Jujitsu		

Nous contacter :

Au dojo aux heures de cours : 05.63.41.95.22

E-mail : [judo.saint-sulpice81@sfr.fr](mailto:judo.saint-sulpice81@sfr.fr)

Où nous trouver :

Adresse : Rue Henri Dunant, 81370 Saint SULPICE

Pour nous suivre :

Site : [http://club.sportsregions.fr/judo\\_saint-sulpice](http://club.sportsregions.fr/judo_saint-sulpice)

**FACEBOOK** [judo.saintsulpice](https://www.facebook.com/judo.saintsulpice) - **INSTAGRAM** [judosaintsulpice/](https://www.instagram.com/judosaintsulpice/)



Ce document fixe les règles en application au Dojo Culturel Saint Sulpicien, agréé par Jeunesse et Sports et affilié à la FFJDA/ France Judo.

## **Art.1/ La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles**

Composition du bureau :

- ◆ Présidente : Mme. MENIN Karine ;
- ◆ Vice-Présidentes : Mme BAERT Christine et Mme. PELISSIER Julie ;
- ◆ Trésorière : Mme FARASIN Martine ;
- ◆ Trésorier adjoint : Mme DIEZ Laure ;
- ◆ Secrétaire : Vivian PENELLO
- ◆ Secrétaire adjoint : M. LEVECQUE Gaëtan.

Professeurs de judo diplômés :

- ◆ M. BAERT Olivier ;
- ◆ M. CHABOCHE Thierry ;
- ◆ Mme FARASIN Karine ;
- ◆ Mme MENIN Karine.

## **Art.2/ Cotisation et licence FFJDA et passeport sportif :**

Les cours sont payables annuellement. Les paiements différés sont possibles (4 fois maxi)

Pour les nouveaux inscrits, 1 cours d'essai est autorisé avant paiement ;

En cas de non-paiement des cotisations, les enfants se verront refuser l'accès au tatami après deux avertissements écrits ;

- Un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité pour raison de santé. Le remboursement se fera au prorata des mois non effectués sur la saison. La licence ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement car réglée directement à la Fédération Française de Judo /France JUDO.

- Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées. Le montant de la licence est au tarif en vigueur pour la saison en cours ;

- Jusqu'à digitalisation complète du système des passeports sportifs sur le site de la fédération :

Le passeport judo est obligatoire pour les tous les licenciés à partir de la catégorie Mini - poussin et de la seconde saison de pratique. Les minimimes 2ème année doivent avoir un passeport sportif adulte.

## **Art3 le certificat médical**

Le club va appliquer les dispositions de la FFJDA/France Judo (Application de la loi du sport 02/03/2022).

### ❖ Pour les mineurs

Une attestation remplace le certificat médical. Celle-ci doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif



à l'état de santé du sportif mineur à chaque saison (nouvelle licence ou renouvellement de licence).

❖ Pour la 1ère inscription d'un majeur ou pour ses 18 ans ou ses 30 ans

Un Certificat d'Absence de Contre-Indication signé par le médecin, avec la mention « Pas de contre-indication à la pratique du Judo Jujitsu + Apte à la compétition », est obligatoire. Le certificat médical de capacité à la pratique du judo et ses disciplines associées est nécessaire et obligatoire dès la 1ère séance.

✓ Pour un renouvellement

Le cachet du médecin sur le passeport-judo (penser à faire cocher la case compétition) ;  
Questionnaire et ATTESTATION

L'attestation remplie et signée doit être impérativement remise au club lors de l'inscription.  
Sans quoi la pratique du sport ne pourra se faire.

**Art.4/ Responsabilités :**

- Les parents sont responsables de leurs enfants, ils sont tenus de les accompagner jusqu'aux vestiaires et de vérifier si le cours a bien lieu ;
- En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable ;
- Il est impératif que les accompagnateurs fassent preuve de ponctualité, en effet le professeur n'est pas responsable des enfants avant et après le cours et le judo n'est pas une garderie ;
- Le Club n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir dans les locaux annexes au tatami (douches/vestiaires, couloir...). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence ;
- Le Club n'est pas non plus responsable des vols ou pertes qui pourraient se produire dans l'enceinte du Dojo ou des locaux annexes (vestiaires, ...).
- Les téléphones portables ou autres appareils électroniques ou appareil photo sont strictement interdits dans les vestiaires / douches.
- Les adultes n'ont accès au vestiaire / douche que lorsqu'il n'y a plus d'enfant. Ils devront se changer une fois les enfants sortis du vestiaire/douche.
- Pour les enfants nécessitant un accompagnement pour l'habillage, il est préférable de les amener déjà habillés en tenue. Un seul adulte est autorisé dans le vestiaire. Les enfants peuvent arriver en judogi et déposer manteau et sac dans les vestiaires.

**Art.5/ Règles de sécurité et d'hygiène :**

- Les judoka doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés ;
- Les judoka doivent porter un judogi propre ainsi qu'une paire de tongs pour se rendre du vestiaire au tatami ;
- Le port de chaussettes n'est pas autorisé sauf en cas de verrues ou maladie de peau ;
- Le port du tee-shirt blanc est autorisé seulement pour les filles ;
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (barrette interdite) ;
- Tous les bijoux (montres, bracelets, bagues ...), les bonbons, chewing-gums et toutes autres denrées sont interdits sur le tatami ;
- Est obligatoire : une bouteille d'eau ou une gourde marquée au nom du judoka.



## **Art.6/ Les cours :**

- Il ne sera pas possible de changer de cours, donc d'horaires, sans l'avis du professeur et/ou bureau directeur une fois la saison sportive débutée. Le bureau devra en être informé ;
- Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur ;
- Les cours de Renforcement musculaire (Taïso) /Jujitsu sont accessibles à partir de la catégorie minime soit 12 ans.
- Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
- Les parents doivent venir chercher leur enfant dans le dojo. Les enfants ont interdiction de sortir seul du dojo. Sauf si son représentant légal en a rédigé une décharge écrite à l'attention du bureau/ professeur. Le courrier sera mis avec le dossier d'inscription.
- Le pratiquant doit être déposé et repris dans le dojo.

En aucun cas un judoka doit sortir par la porte de secours et courir sur le parking pour se précipiter vers la voiture qui l'attend. Il s'agit de sécurité, il y a de la circulation et pas de visibilité.

C'est une des raisons pour lesquelles nous vous demandons d'accompagner le judoka jusqu'au dojo. Idem, s'il n'y a pas cours et que vous n'avez pas pu être informé, le fait de vous rendre au dojo évitera à votre enfant d'attendre devant une porte close.

## **Art.7/ Points divers :**

- Pour l'inscription aux compétitions, il est impératif de lire le tableau sur lequel le professeur inscrit les dates limites d'inscription aux différentes rencontres. Chaque licencié remplira un coupon d'inscription et le remettra avant la date limite d'inscription mentionnée, aucun enregistrement aux compétitions ne pourra se faire après la date limite affichée,
- Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents ;
- Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité, les absences doivent être justifiées ;
- En cas de dégradations du matériel et des locaux, le club se réserve le droit d'exclure définitivement, et sans remboursement, le licencié responsable ;
- Nous appliquerons le protocole de la FFJDA pour faire face à la Covid19. Nous demandons à tous de pratiquer les gestes barrières. Le protocole de la FFJDA sera adapté à nos locaux et sera communiqué par affichage (mail et information orale). Nous demandons à tous de s'y conformer.
- En cas de suspicions et/ou dénonciation de violences de n'importe quelle nature le club se doit de respecter la loi et la procédure de FFJDA/France judo. A savoir : un signalement auprès des autorités compétentes. Le club se réserve le droit de contacter toute association ou organisme pouvant l'aider à gérer, appréhender une situation de violence (Exemple l'association Colosse au pied d'argile)

Le Bureau

# QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

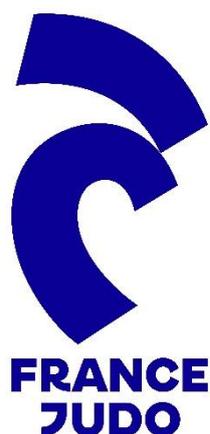


En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

*Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.*

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.					
Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon			OUI	NON	
Ton âge : <input type="text"/> ans			OUI	NON	
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?				
	As-tu été opéré(e) ?				
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?				
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?				
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?				
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?				
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?				
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?				
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?				
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?				
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?				
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
	Te sens-tu triste ou inquiet ?				
	Pleures-tu plus souvent ?				
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?				
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?				
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?				
<b>À faire remplir par les parents</b>					
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?					
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?					
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)					

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE  
MINEURS**

**ATTESTATION  
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,  
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ..... ,  
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR  
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

*Date et signature du représentant légal.*



# FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2025/2026

Prix de la licence Judo / Jujitsu / Kyudo : 46 €

Prix de la licence CNKDR : 56 €

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom (de naissance) : Prénom

Nom marital (en cas de changement de situation)

Sexe (F ou M) / Date de naissance / Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les

Code postal / Adresse complète - N° de rue / Nom de rue

Couleur de ceinture: (BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (O)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron / Date: / / CN: DAN

Email / Téléphone portable:

CERTIFICAT MEDICAL : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport ou Questionnaire (\*) - 2 du sport en compétition ou Questionnaire (\*) - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (\*)

DONNÉES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation / Mes parents (pour l'assuré mineur) : à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naitre et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale. Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2025 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : http://www.ffjudo.com/assurances.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Representant légal : (nom et qualité) « Lu et Approuvé » Date et signature obligatoire Date : / / 202\_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

2025/2026 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/la-federation/Assurance. L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC) Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs. Rows: DECES, Capital de 70.000€, Capital de 150.000€, FRAIS D'OBSEQUES, INVALIDITE.

Table with 4 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs, Collaborateurs. Rows: ACCIDENT CORPOREL GRAVE, INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs. Rows: DEPENSES DE SANTE.

Table with 2 columns: Licenciés, Collaborateurs. Rows: LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.

Table with 2 columns: Licenciés, Collaborateurs. Rows: ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE.

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence : D'un capital "Décès"; D'un capital "Invalidité"; D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment : Rapatriement sanitaire, Visite proche si hospitalisation + 7 jours, Prolongation de séjour, Poursuite du voyage, Frais médicaux et d'hospitalisation, Recherche et envoi de médicaments et prothèses, Frais de recherche et de secours, Rapatriement de corps, Formalités décès, Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche, Rapatriement des accompagnants.

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe) Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com / Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance. Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige : Pour les garanties d'assurance via le formulaire de contact sur axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante : AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9 Nos engagements : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours. La saisine du médiateur Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite. Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09. L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.